



Valence, le 21 juillet 2023

Affaire suivie par : Philippe SOLAN
Service : Santé et sécurité au travail

NOTE DE SERVICE N° 2023 / 25

OBJET : Organisation de la santé et de la sécurité au travail au sein du sdis 26

*A l'occasion de l'installation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, la **note de service n°2019-31 est annulée et remplacée par la présente note.***

L'organisation de la santé sécurité au travail (SST) ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique est principalement définie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 ainsi que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021. Notre établissement a pu mettre en place une organisation visant à améliorer les conditions de travail et le niveau de sécurité de chacun.

En matière de santé et de sécurité, l'autorité territoriale dispose d'une obligation de sécurité mais sa responsabilité se décline au sein de la structure par le biais de l'encadrement et des chefs de services, de centres et de groupements, qui doivent veiller à la santé et la sécurité des agents placés sous leur autorité. Chaque agent dispose aussi d'une obligation générale de prudence et de vigilance. Directement exposé aux risques, il est le premier responsable de sa propre sécurité.

CHAMP D'APPLICATION

En matière de santé et de sécurité, les règles applicables dans la fonction publique territoriale sont celles définies dans la 4^{ème} partie du code du travail (*livres 1 à 5*) et par les décrets pris pour leur application. Ces dispositions couvrent un domaine très vaste qui porte notamment sur :

- les principes généraux de prévention,
- l'environnement physique des agents, l'adaptation des postes de travail, les locaux ainsi que leurs installations annexes,
- les équipements de travail,
- la prévention de divers risques : liés aux troubles musculosquelettiques, à l'exposition à des substances ou des produits dangereux, au bruit, ...
- la protection contre l'incendie,
- les conditions d'hygiène et de salubrité.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à l'ensemble du personnel du sdis y compris les sapeurs-pompiers volontaires (SPV). En effet, conformément à l'article L.723-8 du code de la sécurité intérieure, ces derniers sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les agents administratifs et techniques (PAT).

ORGANISATION DU SDIS 26 EN MATIÈRE DE SST : LES DIFFÉRENTS ACTEURS INTERNES

En raison de la nature des activités réalisées par les personnels, de l'effectif de la structure, et de la présence de nombreux sites, le SDIS décline son organisation en différents niveaux :

- A. **un niveau central** qui définit la politique santé sécurité et assure son suivi,
- B. **un niveau de proximité** qui la décline et veille à son application effective.

A. NIVEAU CENTRAL :

DÉFINITION D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION ET SUIVI DES ACTIONS

⇒ L'AUTORITE TERRITORIALE

Depuis quelques années, la responsabilité de l'autorité territoriale a été accrue quant à la sécurité et la santé des agents. Cette obligation s'inspire directement des dispositions de l'article L. 4121-1 du code du travail. L'autorité territoriale est donc tenue à une obligation de sécurité vis-à-vis du personnel. Elle doit organiser la prévention et prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale de l'ensemble du personnel de l'établissement public.

⇒ LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F.3.S.C.T)

Le SDIS est tenu, en application de l'article 32 de la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 relative à la transformation de la fonction publique, de créer un comité social territorial (CST) sans condition d'effectifs. Soumis à des risques professionnels particuliers, le SDIS a institué au sein de ce comité, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). Cet organe de dialogue entre l'administration et les représentants des personnels, a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents. Il veille notamment à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et propose des actions de prévention visant à améliorer l'hygiène et la sécurité.

Cette formation spécialisée exerce ses attributions sur les sujets concernant :

- la protection de la santé physique (*température, éclairage, bruit, port de charges, utilisations d'engins ou de machines spécifiques, ...*) mais aussi mentale,
- l'hygiène (*hygiène alimentaire, hygiène des locaux de travail, ...*)
- l'organisation du travail (*charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, ...*),
- le télétravail et les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- l'amélioration des conditions de travail.

Elle participe à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents. Elle est aussi associée aux analyses d'accidents ou de maladies professionnelles.

Elle est consultée sur toutes les questions liées à la santé, la sécurité et les conditions de travail et notamment sur les projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (*transformation importante des postes de travail, modification de l'outillage, changement d'organisation du travail, introduction de nouvelles technologies, ...*) ainsi que lors d'aménagements de poste de travail et leur adaptation à l'homme (*reclassement des agents ou maintien au travail d'agents handicapés par exemples*)

A ce titre, lui sont transmis notamment :

- le bilan annuel d'évolution des risques élaboré par le service SST : informations relatives à la situation générale de la santé sécurité et des conditions de travail (*informations contenues dans le rapport social unique*)
- le programme annuel de prévention élaboré par le service SST,
- les rapports d'étude et d'analyse des accidents et maladies professionnelles,
- les règlements et consignes de sécurité envisagés,
- le rapport d'activité ainsi que la fiche des risques établis par le médecin de prévention,
- les rapports d'experts et de l'ACFI (*Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection*),
- les observations et suggestions inscrites dans les registres santé sécurité au travail,
- les informations des registres des dangers graves et imminents et les mesures prises ou prévues par l'autorité territoriale.

La F3SCT dispose d'un règlement intérieur définissant son fonctionnement et son organisation. Certains dossiers majeurs ou réglementaires sont aussi présentés en CCDSPV (*comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires*).

⌚ LE MÉDECIN DU TRAVAIL ET LE MÉDECIN CHEF

Conseillers en matière de SST et experts en santé, ils sont chargés de la surveillance médicale des agents mais mènent aussi des actions sur le terrain.

A ce titre, ils sont chargés de :

- conseiller la direction et les agents sur les domaines suivants :
 - amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
 - hygiène générale des locaux et des services,
 - adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 - protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle,
 - la coordination et le suivi de certains plans de prévention spécifiques : troubles musculosquelettiques, plan santé mentale, ...
- assurer une information sanitaire. Ils sont associés aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes et peuvent organiser ou participer à des campagnes d'information sur des sujets divers (*campagnes de politique nationale de santé publique, travail sur écran, AES, COVID 19, ...*).
- analyser les postes de travail et leurs exigences physiques et psychologiques, les rythmes de travail, en vue de mettre en œuvre les surveillances spécifiques.

Ils assistent de plein droit aux réunions de la F3SCT avec voix consultative ; ils sont consultés lors des projets de construction, d'aménagements des lieux de travail et lors de l'utilisation de produits dangereux afin qu'ils puissent proposer des mesures de prévention.

Enfin, ils sont accompagnés de plusieurs experts : psychiatre, psychologue, addictologue, ergothérapeute, kinésithérapeute, sophrologue, vétérinaire, diététicien, hygiéniste, infirmier, ...

⌚ LE SERVICE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Ce service a été mis en place en 2005. Placé sous l'autorité du chef de groupement ressources humaines, il est piloté par le conseiller de prévention qui a pour mission de :

- participer à la définition d'une politique globale de santé sécurité à la direction,
- coordonner la démarche d'évaluation des risques professionnels (*document unique*),
- manager des projets départementaux et assurer le suivi des différents plans d'actions de prévention,
- participer à l'analyse des situations de travail, des accidents de service et des maladies professionnelles (*organisation de retours d'expérience*),
- organiser et animer les réunions de la F3SCT et élaborer le programme et le bilan annuel de prévention,
- animer et coordonner les acteurs et notamment des assistants de prévention et les correspondants de prévention et de sécurité (*COPS*).

B. NIVEAU DE PROXIMITÉ :

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION

⌚ CHAQUE AGENT DU SDIS.

Directement exposé aux risques, il est le premier acteur de la chaîne de prévention. En effet, chaque agent dispose d'une obligation générale de prudence et de vigilance :

«... Selon sa formation et ses possibilités, chacun est responsable de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail... » (*Article L 4122-1 du code du travail*)

Il est donc responsable de sa propre santé sécurité (*respect des consignes et des procédures, port des équipements de protection individuelle, signalement de tout problème de sécurité, ...*) mais aussi celle de ses collègues de travail et du public qu'il côtoie dans son environnement de travail.

⌚ L'ENCADREMENT (*chefs de groupement, de service et de centre*).

Chaque agent qui dispose d'une fonction d'encadrement est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. A ce titre, il a un devoir d'exemplarité vis à vis de ceux-ci. Il met en œuvre et veille à l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé par ses agents.

Il est le relais sur le terrain de l'application de la démarche de prévention du sdis.

⌚ LES ASSISTANTS DE PRÉVENTION.

Acteurs de proximité à part entière, les assistants de prévention sont placés, pour leurs missions SST, sous l'autorité du conseiller de prévention. Ils sont particulièrement chargés d'assister et de conseiller le chef de service SST ainsi que les responsables des unités de travail. Leurs missions sont organisées autour de 5 axes de travail :

- la participation ou le pilotage de dossiers ponctuels transversaux,
- la réalisation d'analyses d'accidents (*retour d'expérience*),
- l'élaboration de consignes et de procédures de travail,
- la réalisation, dans le cadre du document unique et de la démarche d'évaluation des risques professionnels, de visites de centres d'incendie et de secours en appui des correspondants de prévention et de sécurité (COPS),
- la participation à la révision du document unique de leur unité de travail.

Une lettre de cadrage, réalisée pour chaque assistant, définit et précise les missions et les moyens qui leur sont alloués (*lettre jointe à l'arrêté de nomination et présentée en F3SCT*)

⌚ LES CORRESPONDANTS DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ (COPS)

Afin de pouvoir déployer efficacement la politique SST de notre établissement, des relais de proximité ont été créés en 2019 en complément des assistants de prévention. Constituant un réseau animé et piloté par le conseiller de prévention (*chef du service santé sécurité au travail*), ces agents appelés « COPS » sont désignés en fonction du poste qu'ils occupent.

Ces COPS sont tous les **chefs de CSP** (*y compris le chef du CTA-CODIS*), les **adjoints des groupements territoriaux** ainsi que les **chefs de bureaux techniques territoriaux** (*niveau territorial*). Les **services fonctionnels** sont aussi représentés et participent aux réunions périodiques (*adjoint GSO, adjoint GGR, adjoint GFS et adjoint GST*)

Les missions principales de ces agents sont :

- participer aux réunions périodiques organisées par le conseiller de prévention (*réunions de travail et d'échanges, pré.reunions de la F3SCT, ...*),
 - conseiller et sensibiliser les chefs des centres d'incendie et de secours et chefs de services de leurs groupements respectifs,
 - élaborer et actualiser le(s) D.U document(s) unique(s) des unités de travail placées sous leur responsabilité : visite des centres, élaboration des comptes rendus et suivi des évolutions des préconisations formulées,
- Nota : les COPS des CSP élaborent le D.U de leur CSP (*chef du service SST en appui si besoin*) et les COPS territoriaux ont à charge les D.U de l'ensemble des autres CIS de leur secteur,
- procéder ponctuellement à des analyses d'accidents (*REX-retour d'expérience*) à la demande du conseiller de prévention.

Le domaine de la santé sécurité est une priorité forte de notre établissement. Chaque agent doit connaître ses obligations en la matière et comprendre l'organisation dans laquelle il évolue. Pour cela, la présente note devra être présentée à l'ensemble des agents par la voie hiérarchique.

le directeur départemental
Contrôleur général Didier AMADEÏ

Destinataires : tous chefs de groupement, chefs de centre et chefs de service.

NIVEAU CENTRAL**3SM - Groupement santé et secours médical**

Fonction	Grade et Nom	Affectation - Localisation
Médecin Chef	Lieutenant-colonel Gérard MILLIER	EM - 3SM
Médecin Cheffe Adjointe	Médecin Commandante Lise COUREAU	EM - 3SM
Médecin de prévention	Docteur Carole ESTRABAUD	EM - 3SM

Service santé sécurité au travail

Fonction	Grade et Nom	Affectation - Localisation
Conseiller en prévention des risques	M. Philippe SOLAN	EM - GRH.SST
Assistante du chef du service SST	Mme Claude PREVOTAT	EM - GRH.SST

Membres de la F3SCT

Représentants de l'administration		Représentants des personnels	
Titulaires	Suppléants	Titulaires (affectation)	Suppléants (affectation)
Mme MP.MOUTON	M. D.BESNIER	M. F.DI GIACOMO (SMV)	M. T.BRUN (SMV)
Mme F.CHAZAL	M. G.ORIOL	M. N.BRESSE (VAL))	Mme C.MANGIONE (GT.NORD)
M. L.MONNET	M. J.LADEGAILLERIE	M. G.HALLAIS (SMV)	M. T.DUFAUD (SMV)
M. K.OUMEDDOUR	CG. D.AMADEI	M. F.GREFFE (ROM)	M. D.MAURIN (ROM)
M. P.COMBES	Col HC B.BARAY	M. M.BOURGUIGNON (TAIN)	M. D.BEAUJOLIN (GSO)

NIVEAU LOCAL

Fonction	Grade et Nom	Affectation - Localisation
Assistant de prévention	Brice DE MAAT	EM - GST.SEL
Assistant de prévention	-	-
COPS - Adj. Chef groupement Nord	Commandant Dominique LEMBLÉ	Groupement Nord
COPS - Chef bureau Tech. territorial Nord	Capitaine Eric MONTAGNE	Groupement Nord
COPS - Adj. Chef groupement Centre	Commandant Olivier MONTEIRO	Groupement Centre
COPS - Chef bureau Tech. territorial Centre	Capitaine Germinal COIRO	Groupement Centre
COPS - Adj. Chef groupement Sud	Commandant Frédéric WATRIN	Groupement Sud
COPS - Chef bureau Tech. territorial Sud	Capitaine Leila ABU SHARKH	Groupement Sud
COPS - Chef CSP Romans	Capitaine Nicolas MOURALIS	CIS Romans
COPS - Chef CSP Saint Marcel	Capitaine Franck GUILLAN	CIS Saint Marcel
COPS - Chef CSP Valence	Capitaine Fadi CHAMI	CIS Valence
COPS - Chef CSP Montélimar	Capitaine Stéphane PONS	CIS Montélimar
COPS - Chef service OPS	Capitaine Thomas HUSTACHE	Plateau CTA-CODIS
COPS - Adjoint GSO	Commandant David BEAUJOLIN	EM - GSO
COPS - Adjoint GGR	Capitaine Ludovic MAILLO	EM - GGR
COPS - Adjoint GST	Commandant Patrick DE MOURA	EM - GST
COPS - Adjoint GFS	Commandant Mickael GONSOLIN	Site SMV - GFS